

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 074-200095818-20260428-DE_06_2026-DE

N° 06-2026

<u>Date de convocation</u> :	L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à quatorze heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SEVRIER, sous la présidence de M. LYONNAZ Bruno, Maire de SEVRIER.
Le 21 avril 2026	
<u>Nombre de Membres</u>	
- en exercice : 11	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme MALAPLATE Christina, Mme GLABAY Guénaële, Mme MELCKMANS Marie-Laure, Mme SANCHEZ Cindy, Mme POINTET Martine, Mme DEPLAIX Doris, Mme FRIGOLI Catherine, M. MELCHIOR Hugues, Mme TALIN Dominique.
- présents : 10	
- votants : 10	
<u>OBJET</u> :	
Élection du vice-président	ABSENTS ou EXCUSÉS : M. DUCHÉ Christian.

Rapporteur : Le Président

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R.123.27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président », afin de suppléer le Président en cas d'absence lors du Conseil d'Administration.

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Christina MALAPLATE, 1ère adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la solidarité, sur proposition du Président,

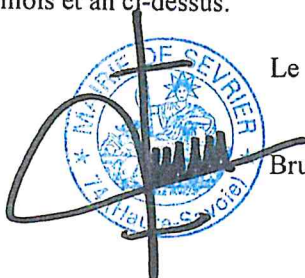
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'élire Madame Christina MALAPLATE Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : **6 MAI 2026**
Télétransmis en Préfecture le :
Publié le : **6 MAI 2026** - **6 MAI 2026**
Mis en ligne le : **6 MAI 2026**